

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE PUIISSON

L'an deux mille vingt deux et le sept Juillet 2022, le conseil municipal de la commune de Puimisson s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur BARTHES Daniel, Maire, après convocation régulièrement faite à domicile.

Etaient présents (12) : BARTHES Daniel, GABAUDE Chantal, REY Philippe, QUIRINY Monique, DELREUX Martine, VIALLES Gisèle, GUIEN Guylaine, TRILLES Michel, GALINIER Norbert, BAGNATI Sylvain, MORLIERE Ludovic, ANTON Jean-Rémi

Procuration :

Secrétaire de séance : GUIEN Guylaine

Absente : BENOIT Cécile, BARTHES Arnaud, Nadal Caroline

Votant : (12)

DELIBERATION N° 2022-35

VALIDATION DES MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LA COMMUNE

Vu l'article L2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} Juillet 2022,

Vu l'ordonnance 2021-1310 du 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret 2021- 1311 DU 07 Octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de M Le Maire,

M le Maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} Juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités des actes de la commune :

- Par affichage
- Par publication sur papier
- Par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} Juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de PUIMISSON et afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés.

M Le Maire PROPOSE au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

PUBLICITE PAR AFFICHAGE sur le panneau situé à l'entrée de la Mairie

Ayant entendu l'exposé de M Le Maire,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 08 Juillet 2022

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susdits.

Le Maire
D. BARTHES

